

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2022_09

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ADEME POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME RELAIS : ANIMATION BIODÉCHETS A VOCATION DÉPARTEMENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et par la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique ;

Vu la délibération n°DL2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations de compétences au Président ;

Vu la délibération n°2016_09/02 en date du 29 septembre 2016 pour la création du poste de chargé de mission biodéchets, et sollicitant une subvention auprès de l'ADEME ;

Considérant l'obligation pour les collectivités adhérentes d'engager une politique de tri à la source de biodéchets animée et coordonnée par ValOrizon ;

Considérant que face aux enjeux règlementaires et aux évolutions de la fiscalité, la mise en place de la généralisation du tri à la source des biodéchets est devenue l'une des priorités pour le département de Lot-et-Garonne ;

Considérant la demande d'aide financière auprès de l'ADEME en date du 16 avril 2020 afin de financer ce poste,

Considérant le nouveau dispositif d'aide de l'ADEME (TRIBIO) afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi pour réduire la quantité des biodéchets non valorisés d'ici 2025 ;

Considérant la décision de financement de l'ADEME du programme relais à vocation départementale en date du 15 juin 2021 pour la période du programme d'action du 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant le montant de la subvention s'élevant à 141 530,88 euros pour un coût total prévisionnel de l'opération estimé à 243 692,50 euros,

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **SOLLICITE** une subvention auprès de l'ADEME dans le cadre de la continuité de son animation départementale sur les biodéchets telle que présentée en annexe,
- Article 2 : **PRÉCISE** que le montant de l'aide financière est estimé à 141 530,88 € sur 3 ans pour un coût total estimé à 243 692,50 euros;
- Article 3 : **APPROUVE** le plan de financement s'étalant sur 3 ans tel que présenté en annexe,
- Article 4 : **DÉCIDE** de signer tous les documents afférents à cette demande de subvention ainsi que les demandes de versement échelonnées sur 3 ans.

A Damazan, le 21 février 2022

Le Président

Michel MASSET